

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2025

Présidence : M. Diego de Haller, président

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 11 mars 2025 – no 02/25 – Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025
ouï le rapport de la Commission des finances
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2025, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total brut, avant prélèvements aux fonds de réserve de CHF 203'000.00.
- d'autoriser la Municipalité à effectuer les prélèvements au fonds de réserves, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 164'000.00.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Diego de Haller

Véronique Kobler

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 164 al.1 LEDP, et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie) »*